

Date : 4 janvier 2010  
Numéro de version : 1

Rédacteur : Nicolas MARKO  
Destinataire(s) : Organismes de formation

## LE CADRE REGLEMENTAIRE

Au titre du FEADER, la France met en œuvre un Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) sur la période 2007-2013. Ce PDRH comporte une mesure formation, la mesure 111, dont le volet A permet la prise en charge d'actions de formation à destination des actifs des secteurs agricoles, piscicole, aquacole et sylvicole.

Ces formations doivent viser à l'amélioration de leurs connaissances « *afin de mieux faire face aux défis que pose le développement durable des territoires ruraux, notamment au travers de l'évolution des pratiques, des systèmes et des organisations. L'évolution et la spécialisation de l'agriculture et de la sylviculture exigent une formation technique et économique d'un niveau approprié ainsi qu'une prise de conscience suffisante concernant la qualité des produits, les résultats de la recherche et la gestion durable des ressources naturelles.* »

Cette mesure s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle est entièrement gérée au niveau régional par les DRAAF.

## LES PROPOSITIONS ATTENDUES

### 1. L'objet de l'appel d'offres

Afin de répondre aux objectifs du PDRH, la Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt de la région Rhône-Alpes, lance pour l'année 2010, un appel d'offres concernant des actions qui devront porter sur l'amélioration ou l'acquisition, dans le cadre de la formation professionnelle continue, des connaissances et compétences professionnelles essentielles avec les objectifs suivants :

#### **Pour les agriculteurs :**

- concrétiser la multifonctionnalité de leur exploitation et/ou adapter les systèmes aux contextes territoriaux et économiques afin de faire évoluer l'entreprise vers une plus grande durabilité en répondant aux exigences sociétales, sanitaires et environnementales
- favoriser les pratiques visant à accroître la sécurité au travail ainsi que le bien être animal
- se professionnaliser dans les démarches qualité au niveau de la production et de la transformation (les formations d'accompagnement à l'agriculture biologique seront prioritaires)
- s'impliquer dans les réflexions et organisations collectives de producteurs en lien avec les territoires

#### **Pour les actifs du secteur forestier :**

- mieux se positionner au sein de la filière, développer le marché du bois en recherchant la valorisation des produits industriels bruts avec une transformation locale créatrice de valeur ajoutée
- valoriser et organiser la filière biomasse en prenant en compte la multifonctionnalité de la forêt et son intégration dans les politiques territoriales



## 2. Les Thèmes de formation

- **Socio-économie**
  - Multifonctionnalité
  - Qualité des produits et des productions
  - Sécurité sanitaire des aliments
- **Agro-environnement**
  - MAE, BPHA
  - Utilisation raisonnée des produits phytosanitaires
  - Energies renouvelables
  - Bien-être animal
- **Santé, sécurité, hygiène au travail**

3. **Le public concerné** : exploitants, conjoints collaborateurs et aides familiaux, sylviculteurs (contributeurs VIVEA). Les personnes en démarche d'installation sont donc non finançables.

## 4. La durée des actions

Durée minimum : 12 Heures

Durée maximum : 240 Heures

Une action cofinancée pourra démarrer à compter du 01/01/10 et devra se terminer au plus tard le 31/03/11

5. **Le coût maximum de la formation** : **30 € TTC**

## 6. Critères de sélection

Les actions de formation doivent satisfaire aux critères suivants :

- Ne pas viser la seule mise en conformité avec les textes réglementaires mais comporter un volet d'accompagnement à la modification des pratiques
- Ne pas se limiter à une formation technique de base dans les domaines de la transformation des produits
- Ne pas se limiter à une formation technique simple sans changement de pratique dans la perspective du développement durable ; à titre d'exemple, pour les formations en direction des actifs du secteur agricole, toutes les actions de type « bilan de fumure », « utilisation des produits phytosanitaires » ou « aménagement de bâtiment » ne seront éligibles que si elles comportent un volet environnement, qualité des produits, améliorations des conditions de travail
- Concernant les formations autour de l'économie d'énergie dans les exploitations, ne pas inclure dans la durée de formation les temps de collecte et d'enregistrement des données pour la réalisation de diagnostic (banc tracteur, diagnostic Planète)



## LES MODALITES

### 1. **Les dépenses éligibles**

Seul le coût pédagogique est éligible. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action, ainsi que le coût horaire de chaque formation.

### 2. **Les critères d'exclusion**

- L'imputabilité des actions,
- L'adéquation de la proposition avec les objectifs de l'appel d'offres,
- Le respect des dates précisées dans l'appel d'offres,
- Le respect du cadre de la réponse (toutes les rubriques doivent être remplies).

### 3. **Les critères de sélection**

- L'adéquation au public visé,
- L'adéquation aux objectifs de formation,
- L'adéquation aux modalités de formation requises,
- La clarté et la pertinence de la proposition,
- La pertinence des moyens d'évaluation.

### 4. **Les conditions de prise en charge**

Aucun coût ne doit être facturé aux stagiaires.  
La prise en charge se fera exclusivement par VIVEA et le FEADER.

### 5. **Les justificatifs de réalisation**

A la fin de chaque action, l'organisme de formation devra fournir :

- Les feuilles d'émergence sur lesquelles devront clairement apparaître le logo VIVEA et les trois logos suivants « l'Europe s'engage en Rhône-Alpes avec le FEADER », le logo de l'Union Européenne, le logo du ministère de l'agriculture de l'Alimentation et de la pêche. Ces logos sont téléchargeables sur le site [www.vivea.fr](http://www.vivea.fr) dans l'espace organisme de formation/procédures/logos. Les feuilles d'émergence proposées sur l'extranet sont préparées en ce sens.
- Un compte-rendu de formation complet (disponible sur extranet),
- Une facture précisant le nombre d'heures effectivement réalisées, le coût horaire et le total.
- Pour les formations concernant les MAE, copie de l'agrément délivré par la CRAE.

### 6. **La procédure d'instruction**

La demande de cofinancement sera instruite en même temps que la demande d'agrément faite à VIVEA. Une demande non éligible au FEADER pourra être représentée à VIVEA.

L'agrément des parts FEADER ne pourront être réalisées qu'après réception de la convention signée par la DRAF.

### 7. **Les modalités de la réponse**

Les propositions devront être saisies sur l'extranet de VIVEA en cochant « sollicite un cofinancement géré par VIVEA » puis « FEADER 2010 ». Le budget prévisionnel comportera comme seules recettes VIVEA et le FEADER, à parts égales.